

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2014

---

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Tetart

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT**

Après la première phrase de l'alinéa 183, insérer la phrase suivante :

« Elle découle des engagements internationaux pris par la France – notamment la Convention internationale des droits de l'enfant. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'éducation au développement est une composante essentielle de la mobilisation de l'opinion publique en faveur d'un développement durable. L'Education nationale représente à ce titre un acteur fondamental de la politique de développement et de solidarité internationale. La sensibilisation, dès le plus jeune âge, aux défis du développement doit être renforcée et développée, conformément aux engagements internationaux pris par la France, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant.